

**DECISION DU MAIRE N° 2024-135/ CULTUREL**

**8 ; Domaines de compétences par thèmes  
8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Ville de Denain mettra à disposition, à titre gracieux, le Théâtre de Verdure (parc Zola) situé au boulevard du 8 Mai 1945, 59220-DENAIN à l'attention de l'association C CULTUREL pour l'organisation de son festival SILA.

L'association C CULTUREL est située au 4/42 rue Jean-Baptiste Corot, 59 300-VALENCIENNES, représentée par Madame Angeles PEREZ, en qualité de Présidente.

Le partenaire percevra la recette de billetterie relative à cet évènement. Les places seront vendues par le partenaire au tarif de 20€ (tarif unique).

**Dates de la mise à disposition :** Samedi 21 Septembre 2024 dès 9h pour l'installation matérielle et Dimanche 22 Septembre 2024 pour la représentation en soirée.

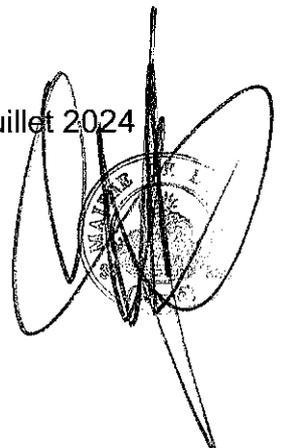
**Article 2 :**

La convention de mise à disposition se rapportant à cette affaire sera signée par mes soins.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 17 juillet 2024



Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....